



Réunion du Conseil Municipal  
04 juillet 2023

## PROCES-VERBAL

*Le quatre juillet deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Chauvé, sous la présidence de Pierre MARTIN, Maire.*

Étaient présents :

1. M. Pierre MARTIN ;
2. M. Hubert ROCHER ;
3. Mme Karine MICHAUD ;
4. M. Christophe BITAUDEAU ;
5. Mme Marie-Claude DURAND ;
6. M. Marc ANÉZO ;
7. M. Jean-Michel PAILLOU
8. Mme Marie-Claude DESQUESNE ;
9. M. Christophe RILLET ;
10. M. Romain LEBLANC ;
11. Mme. Josiane PRUNIER
12. Mme Maud SAVINA ;
13. M. André ROUAUD ;
14. M. Paul-Gael SIMON ;
15. Mme Emmanuelle LECOQ DUCHENE ;
16. M. Jean-Marie AVRIL

Absents excusés :

1. M. Bruno AUGÉ – Pouvoir à Pierre MARTIN
2. Mme Sonia DARBOIS – Pouvoir à Paul Gael SIMON ;
3. Mme Sandrine LE GUENNEC – Pouvoir à Marc ANEZO ;
4. Mme Christelle BERTIN – Pourvoir à Christophe BITAUDEAU ;
5. M. Nathanaël BATAIS - Pas de pouvoir ;
6. Mme Dominique RENAUD – Pas de Pouvoir ;
7. Mme Noémie LESCLEVE – Pas de pouvoir ;

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude DURAND

## 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2023

---

Voir le compte-rendu transmis après ladite réunion.

	Voix
Pour	20
Contre	0
Abstention	0

*Le Maire : Pas d'observation*

## 2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

---

*Rapporteur : Le Maire*

*Annexe 1*

### **Création de deux emplois non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet**

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu du ménage de fin d'année à effectuer dans les locaux de l'école public, il convient de créer deux emplois non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent d'entretien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement de deux agents contractuels au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 8 jours, à compter du 10 juillet 2023.

Les deux agents assureront des fonctions d'agent d'entretien à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **CREER 2 postes au tableau des effectifs au 05/07/2023 : Poste d'adjoint technique territorial à temps complet,**
- **INSCRIT les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.**

	Voix
Pour	20
Contre	0
Abstention	0

**Le Maire :** *Il s'agit de créer 2 postes temporaires à temps complet afin de renforcer l'équipe d'agents pour le grand ménage annuel de l'école qui durera 1 semaine. Cela permet de rendre aux élèves et aux professeurs un établissement propre pour la rentrée de septembre. Ces agents seront aussi accompagnés de jeunes (entre 15 et 17 ans) dans le cadre du dispositif argent de poche. Ils aideront les agents sur diverses tâches (nettoyage du cimetière, peinture des classes, nettoyage des tables et chaises, manutention...) durant 15 jours en juillet et 15 jours à la fin août. Il s'agit de candidature spontanée.*

### **3. SUBVENTION BUDGET PARTICIPATIF DEPARTEMENT – PONTON DE PECHE PMR**

---

*Rapporteur : Jean Michel PAILLOU*

Le budget participatif permet aux citoyens d'imaginer, de proposer et de décider par le vote, des projets d'intérêt général qui seront financés par le Département de Loire-Atlantique. Il donne ainsi le pouvoir aux citoyens de s'impliquer dans la vie publique et dans l'amélioration de leur cadre de vie.

Le Département lance son premier budget participatif le 27 février 2023 avec une enveloppe de 2 millions d'euros. Proposés et votés par les citoyens et citoyennes, les projets contribueront à une Loire-Atlantique plus solidaire, écologique et citoyenne.

Pour être éligible, le projet doit :

- Être localisé en Loire-Atlantique ;
- Ne pas dépasser 50 000 € TTC, en dépense d'investissement (achat de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments) ;
- Être réalisable dans les 2 ans ;
- Répondre à un des trois défis : écologique, solidaire et citoyen ;
- Avoir une portée collective tout en servant l'intérêt général ;
- Être complémentaire avec les dispositifs d'intervention déjà existant du Département.

Pour cela, l'association Chauvé seniors souhaite porter avec le soutien de la commune de Chauvé en tant que maîtrise d'ouvrage, la création d'un ponton de pêche PMR (Personnes à Mobilité Réduite) pour l'étang du parc.

La commune de Chauvé financera à hauteur de 20% minimum ce projet de ponton

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Nature	Montant en € HT	Financier	Montant en € en HT
		Département – budget participatif (80%)	9 352,00 €
		Commune Autofinancement (20%)	2 338, 00 €
<b>Total € HT</b>	<b>11 690,00 €</b>	<b>Total € HT</b>	<b>11 690,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE le projet du ponton de pêche PMR
- VALIDE le plan de financement
- SOLLICITE le Département « budget participatif » à hauteur de 80% pour le financement de ce projet

	Voix
Pour	20
Contre	0
Abstention	0

**Jean Michel PAILLOU** : Ce projet de création d'un ponton au-dessus de l'étang du parc a été validé par la commission cadre de vie. En effet, le parc ne dispose pas du label accès PMR (Personne à Mobilité Réduite). Nous avons sollicité l'association Chauvé seniors pour ce projet, afin que les PMR, mais aussi les personnes âgées et tout âge puissent utiliser cet équipement.

La commune doit s'engager à financer 20 % du projet.

Ainsi, les projets lauréats sont ceux qui auront accumulé le plus de vote de la part des citoyens.

Ce vote se fait sur le site du département, il s'agit d'un vote citoyen.

Nous aurons les résultats du vote courant novembre 2023.

**Le Maire** : Il y a environ 400 projets déposés sur le site du département, dont 2 projets pour la commune de Chauvé. Le ponton PMR, mais aussi le projet d'achat d'un chapiteau par l'association ZIGOFEST, qui serait itinérant et utilisable pour les autres associations du coin.

*Les subventions de budget participatif se font tous les 2 ans et si nous ne percevons cette subvention, la commune s'engagera à réaliser ce projet, car celui-ci porte sur l'intérêt général de l'ensemble de la population et renforce le bien-être sur notre commune.*

#### **4. DENOMINATION DE VOIE – IMPASSE DES ROSES**

---

*Rapporteur : Le Maire*

*Annexe 2*

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'attribuer une nouvelle dénomination de cette voie pour des raisons de repérage au sein de la commune, tant pour les habitants que pour les services publics (gendarmerie, pompiers, la Poste...),

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition ci-dessous :

- Dénomination « *impasse des Roses* ».

La commune se chargera de transmettre cette nouvelle dénomination et numérotation aux services administratifs (cadastre, impôts, poste, gendarmerie, pompiers etc.)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** la dénomination « *impasse des Roses* »
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

	Voix
Pour	20
Contre	0
Abstention	0

**Le Maire :** *Ce nom de rue fut validé lors de la dernière commission urbanisme.*

**Jean Michel PAILLOU :** *Il y a une logique, car nous avons la rue des Jonquilles et des Boutons d'Or à proximité.*

**Romain LEBLANC :** *J'appelle cela le quartier des fleurs, cela reste cohérent, car nous avons plutôt des noms d'arbres dans le ZA de Bel Air, des arbustes dans la ZAC des Essarts. Des noms de rue plus cosmopolites autour de la Mairie.*

## 5. CONVENTION PARTENARIALE D'ACCUEIL DES PEINES ALTERNATIVES A LA PRISON SUR LE TERRITOIRE

---

*Rapporteur : Le Maire*

*Annexe 3*

Dans le cadre des mesures alternatives à la prison, le CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), dans sa séance du 30 mars 2023, a pris connaissance du dispositif de Travail d'Intérêt Général (TIG) développé par le gouvernement en s'appuyant sur les collectivités. Ce projet avait été initié le 22 avril 2021 lors d'un Conseil des Maires de l'agglomération dédié au CISPD.

Le TIG est une sanction (un travail non rémunéré), une réparation (une mesure qui profite à la société), mais il est aussi une étape vers la réinsertion par le travail (respect d'horaires, de contraintes techniques, d'une hiérarchie). C'est une mesure qui permet de réduire les risques de récidive.

L'objectif de la convention proposée entre les services de la justice, les Communes et l'Agglomération, est de développer l'offre d'accueil des peines alternatives sur le territoire de Pornic Agglomération Pays de Retz, dans le cadre du programme d'action du CISPD « Jeunes exposés à la délinquance » : Fiche action 1.11 - Mettre en place les dispositifs de réparation pénale pour mineurs et le travail d'intérêt général ». Cette convention a pour objectif d'agréer la Commune et définir les conditions d'accueil d'un TIG.

Il est rappelé que les infractions concernées par les TIG sont des délits tels que : conduite sans permis, usages de stupéfiants, violences, vol, outrage à personne dépositaire de l'autorité publique, conduite sous l'emprise d'alcool...

La durée d'accueil d'un TIG est de 20h à 400h maximum (en moyenne : 105h, soit 3 semaines). La personne accueillie est suivie par un conseiller pénitentiaire qui reste le référent de la mesure judiciaire durant toute l'exécution du TIG.

Sur la base de la convention, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ 44-85), le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP 44) et l'Association Départementale d'Accompagnement Educatif et Social (ADAES 85) pourront faire appel à la Commune pour accueillir un mineur ou un jeune adulte dans le cadre suivant :

- o L'exécution des peines confiées par les magistrats :
  - Travail d'intérêt Général (TIG), mesures de réparation
- o Le déploiement d'une activité d'insertion dans le cadre :
  - De stages de découvertes des métiers,
  - De composition pénale
  - De Travail Non Rémunéré (TNR).

La Commune pourra ne pas donner suite à la sollicitation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE la convention partenariale avec La DTPJJ 44-85, le SPIP 44 et l'ADAES 44.**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et plus généralement toutes les pièces relatives à ce dossier

	Voix
Pour	20
Contre	0
Abstention	0

**Le Maire :** *Il s'agit de donner son accord sur la mise en place de TIG. Celle-ci concerne des personnes inculpées par la justice pour des délits mineurs. Cela a un vertu d'intégration pour ces personnes dans le monde professionnel. Cela nécessite aussi l'encadrement par un agent de la commune. Ce dispositif est très suivi par la justice et un référent sera présent.*

**Hubert ROCHER :** *Il convient d'être vigilant sur les personnes et de voir le sérieux et la volonté de s'en sortir. Cela ne doit pas devenir une contrainte pour le personnel communal dans ses tâches au quotidien.*

## INFORMATIONS DIVERSES

---

- Chauvé infos

### Echéancier du Conseil municipal :

- Mardi 19 septembre 2023 – 19h30
- Mardi 07 novembre 2023 – 19h30
- Mardi 19 décembre 2023 – 19h30

## QUESTIONS DIVERSES

---